



DECLARATION LIMINAIRE AU

CHS-CT DU 04/04/2013

Monsieur le Président du CHS-CT,

La déclaration liminaire commune avec les représentants Solidaires du CHS-CT du 5 février dernier avait mis en avant un certain nombre de dysfonctionnement de notre instance.

Aussi, aujourd'hui, nous prenons acte des avancées significatives en la matière permettant ainsi, à tous les acteurs, de pouvoir travailler dans de bonnes conditions à l'amélioration des conditions de travail des personnels de notre direction.

Pour autant, cela ne doit pas non plus masquer les insuffisances de notre ministère en matière budgétaire. En effet, depuis plusieurs années le budget de notre CHS-CT est en constante diminution.

Ainsi, le contexte budgétaire et les décisions gouvernementales prises nous imposent des baisses drastiques des dotations de fonctionnement allouées à la DGFIP et par conséquent aux directions locales. La CGT FP sera donc particulièrement vigilante à ce que les crédits alloués à notre CHS-CT serve uniquement au financement de dépenses exclusivement réservées à l'amélioration de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail. La note d'orientation, au paragraphe 5.4 rappelle d'ailleurs, la nature des dépenses imputables sur les crédits CHS-CT, en mentionnant ce qui relève des actions de prévention primaire, imputables au CHS-CT ; et les actions secondaire ou tertiaire ne relevant du CHS-CT que de manière exceptionnelle. Il serait bon d'avoir une définition commune concernant ce qui relève du primaire ou non ?

D'autre part, dans le cadre de la note d'orientations ministérielles 2013, un certain nombre d'actions doivent être menées par le président du CHS-CT notamment :

- Vous assurez que le programme annuel de prévention (PAP) de notre direction comporte des actions de nature à supprimer les risques générés par des défauts de conformité réglementaire. Y a t-il dans le PAP fourni des actions de cette nature ?
- Dans le cadre de la prévention des RPS, il est prévu de restreindre le recours à des actions individuelles de prévention au profit de démarches portant sur le collectif de travail. Pouvez vous nous indiquer quelles démarches envisagez-vous ?
- Dans le cadre de la prévention du risque amiante, la mise en place d'une signalétique est obligatoire. Qu'en est-il sur les sites concernés dans le département ?

- Les informations émanant des CHS-CT locaux doivent être transmis au secrétariat général pour être disponibles à tous les agents sur le site intranet ministériel ALIZE. Il semblerait qu'à ce jour les éléments du département n'y figurent pas.
- Vous avez l'obligation de présenter les lettres de mission et les doctrines d'emploi des acteurs de prévention de notre CHS-CT. Concernant la quotité de travail des assistants de prévention, le secrétariat général souhaite qu'une information particulière soit donnée. Il nous semblait pourtant que le secrétariat général avait mis à disposition un assistant de prévention pour chaque département pour une activité à temps plein.
- Dans le cadre du financement pour l'insertion des personnels handicapés, certains aménagements peuvent être pris en charge par la CRIPH (cellule pour le recrutement et l'insertion des personnels handicapés). Nous vous rappelons à ce titre que l'aménagement pour l'accueil et l'accessibilité du public handicapé relève exclusivement des crédits direction.

Tout au long de l'année 2013, la CGT FP sera amenée à revenir sur le contenu de la note d'orientation qui sert de fil conducteur d'une part et d'autre part à constater que les obligations qui incombent à tous les acteurs soient effectivement remplies.

Dans votre réponse par mail du 25 mars aux représentants du CHS-CT, vous nous avez fait part du souhait de nous associer aux prochaines réunions sur la sécurité du fait de la mise en place d'un plan d'action ministériel. Nous vous rappelons qu'à plusieurs reprises la CGT FP avait souhaitée être associée à ces réunions afin d'évoquer la problématique du transport de fonds.

Les représentants CGT FP en CHS-CT